

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ

Absents excusés Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL)
Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Isabelle ETIEMBLE)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-108

RESEAU INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE : CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

Le réseau des médiathèques municipales, coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération et baptisé « Les médiathèques de la Baie », fonctionne depuis 2014.

Comptant théoriquement 17 médiathèques réparties dans 13 communes, il s'est élargit en 2019 à 11 nouvelles médiathèques réparties dans 10 communes.

A ce jour, 23 communes sont actrices du nouveau réseau pour 28 médiathèques.

La mise en œuvre pour l'élargissement de ce nouveau réseau génère une révision des coûts de fonctionnement.

Les règles de répartition des frais de fonctionnement proposées concernant les 23 communes est la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de la commune (population légale INSEE actualisée 2016).

Ces frais de fonctionnement sont pris en charge à hauteur de 50 % par l'Agglomération et à hauteur de 50 % par les communes.

Pour ces dernières, l'Agglomération facture annuellement cette participation, via un fonds de concours.

Pour l'année 2019, la participation de la Ville de Languieux s'élève à 6 297,45 € (pour mémoire, 2018 : 6 025,59 €).

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-après et tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.